

## mon permis de conduire a été volé ... je souhaite obtenir un duplicata

### que faut-il faire ...

- le titulaire d'un permis de conduire peut obtenir un duplicata de son titre si le permis original a été volé, vous devrez le déclarer au commissariat ou à la brigade de gendarmerie avant d'effectuer la démarche de demande de duplicata en préfecture.
- **ce duplicata aura la même valeur que l'original pendant 2 mois.**
- **attention :**
  - **si le vol a eu lieu en France: une déclaration de vol doit être faite au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.** Un récépissé est alors remis au titulaire du permis pour lui permettre de conduire uniquement en France.
  - **si le vol a eu lieu à l'étranger :** il faut se rendre tout d'abord auprès des autorités de police locales et/ou d'une ambassade ou d'un consulat de France pour se procurer un document attestant du vol du permis. De retour en France, il faut s'adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture pour obtenir un récépissé permettant de conduire, en France uniquement, en attendant la délivrance d'un nouveau permis.



### où ...

Au guichet de la préfecture de la Meuse

ouverture des guichets du  
lundi au vendredi de 8h45 à 12h

### comment ... (liste des pièces à fournir)

1. une demande de duplicata de permis de conduire complétée, datée et signée (CERFA n° 14882\*01)

2. un formulaire de recueil complémentaire réf. 06 (CERFA n° 14948\*01) complété, daté et signé.



Ce document devant être numérisé, **le plus grand soin** doit être apporté à sa rédaction réalisée à **l'encre noire** (stylo noir à pointe moyenne ou large), en lettres majuscules, sans les accents et sans rature et **la signature ne devant pas dépasser du cadre.**

3. trois photographies d'identité récentes sans marque d'agrafe ou de trombone .

**RAPPEL :** les photographies présentées doivent répondre à la norme ISO/TEC 19794-5 : 2005 (format 35mm X 45mm). Elles doivent être agrafées uniquement dans le liseret blanc de la planche photographique.

4. la photocopie de la déclaration de vol établie par les services de police ou de gendarmerie et éventuellement la photocopie du permis de conduire à remplacer



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle ou évolution)	11/03/2016	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	--	------------	---	---

5. une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité sur papier format A4.

6. une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à vos nom et adresse sur papier format A4.



En cas d'hébergement chez un tiers, joindre également une attestation de l'hébergeant, une photocopie d'un justificatif de son domicile et une photocopie de sa pièce d'identité recto-verso en cours de validité.

En cas de changement d'état-civil : la photocopie d'une pièce justificative précisant la modification de l'état-civil (livret de famille, extrait d'acte de naissance, etc.).

7. un timbre fiscal de 25€ lorsque le titulaire ne peut présenter le permis de conduire à renouveler (perte, vol, destruction accidentelle, etc..).

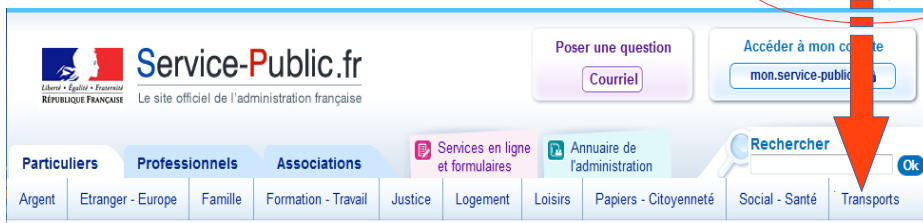
## informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.meuse.gouv.fr>  
rubrique : [demarches-administratives](#)



- cliquer sur le lien : <http://www.service-public.fr/>

rubrique transport



- cliquer ici : [FAQ service-public.fr](#)

